



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-112

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ROMAIN MILLARD, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines de la stratégie financière, de la commande publique, de l'évaluation des politiques publiques et des relations internationales, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Préparation budgétaire, prospective financière, analyse des équilibres budgétaires, suivi de la dette et de la fiscalité, politique tarifaire, recherche de subventions,
- Suivi du pacte financier et fiscal de la Communauté Paris-Saclay et des travaux de sa commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- Suivi des engagements financiers extérieurs (syndicats intercommunaux, parts sociales de SPL, garanties d'emprunt accordées, associations subventionnées, etc.),
- Fixation des principes directeurs pour la mise en œuvre des achats de la Commune,
- Supervision des procédures de commande publique,
- Conclusion et suivi des contrats d'assurance,
- Évaluation des politiques publiques (mise en place d'outils et d'indicateurs, analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action municipale) en lien avec les élus délégués dans les domaines évalués,
- Relations internationales : pilotage des relations avec les villes jumelées (gestion ou participation aux délégations, événements et représentations), pilotage des projets de coopération culturelle, éducative, sportive, etc. avec les villes jumelées en lien avec les élus de



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-112**

secteur concernés, relations avec les institutions étrangères, coopération décentralisée, promotion des actions de la commune dans ces domaines.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Il reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables dans la limite de ses attributions ainsi que tout marché public en cas d'empêchement des élus de secteur dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 susvisée ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- Procéder à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions fixées par la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Romain MILLARD devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Romain MILLARD,

Premier Adjoint au Maire délégué à la stratégie financière, à la commande publique,
à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-112**

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ,
- A Madame la Préfète de l'Essonne,
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.